



# COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE

PV 190 FE/31

Réunion du 15/05/2019

**Présents** : MM. NAUDET JP - FREREJACQUES A - PAGANT JM - BAILLY P

**Absents excusés** : MM. - A MESSAI

## I - COURRIERS

- E-mail Ville de Dijon, service des sports : demandes de créneaux saison 2019/2020, pris note.

*Les clubs désirant un créneaux d'entraînement pour la saison 2019/2020 sont priés de se faire connaître auprès de la commission foot entreprise rapidement.*

## II -SPORTIF

### AG DU FOOT ENTREPRISE le Mercredi 19 juin 2019 à 18H30 à la Maison D'arrêt de Dijon (72 rue D'auxonne)

#### Match 21410829 Challenge C. Meunier Take us- Municipaux Chenôve du 18/05/19

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise la modification ci-dessous se jouera sur le terrain de Chenôve à 14h30 le 18/05/19

## III - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales**

#### En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la Première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

**Match 21392221 Municipaux Chenôve – Enseignant du 11/05/2019**

Suite au rapport d'échec établi et signé par les deux clubs et l'arbitre.

La Commission demande au club de CHENOVE MUNICIPALUX de mettre à jour l'heure de la tablette.

***La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.***

**Transmission FMI du 11/05/19 : R.A.S**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.**

**Le Président : J.P NAUDET  
Le secrétaire : A FREREJACQUES**